

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant règlementation temporaire de circulation et de stationnement rue des Obuses

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- La demande d'arrêté, reçus le 13 novembre 2025 de Madame BARREAU Cécile, de l'entreprise ATU-SAUR France CPS, domiciliée 21 rue Anita Conti, 56000 VANNES,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la société ATU-SAUR France CPS, pendant les travaux de fuite sur branchement AEP rue des Obuses 18300 SAINT-SATUR.

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 13 novembre 2025, au vendredi 14 novembre 2025, la circulation des véhicules sera régulée sur une voie par un alternat manuel, rue des Obuses, sur la portion comprise entre l'Avenue de Fontenay et le Chemin des batailles.

Article 2 : Du jeudi 13 novembre 2025, au vendredi 14 novembre 2025, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la société ATU-SAUR France CPS, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
 - Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
 - Madame BARREAU Cécile de l'entreprise ATU-SAUR France CPS.
- Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 14 novembre 2025

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Préfet.

